



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armement

Question écrite n° 96568

Texte de la question

M. Yves Daniel interroge M. le ministre de la défense sur les suites données aux préconisations de la Cour des comptes dans son rapport « Les faiblesses de l'État actionnaire d'entreprises industrielles de défense ». Le secteur industriel de la défense est, structurellement et, depuis quelques mois contextuellement, d'une importance stratégique majeure pour l'État. Or en 2013, la Cour des comptes a rendu un rapport très critique sur le sujet intitulé « Les faiblesses de l'État actionnaire d'entreprises industrielles de défense ». Parmi les recommandations effectuées, elle préconisait la mise en place d'un dispositif commun entre l'Agence des participations de l'État et la Direction générale de l'armement pour mieux piloter les participations de l'État dans ce secteur. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si cette coordination a été envisagée et le cas échéant les modalités pratiques.

Texte de la réponse

L'industrie de défense participe de manière essentielle à l'autonomie stratégique de la France et constitue l'un des moteurs de l'emploi et de la compétitivité de l'économie nationale. La participation de l'État au capital de certaines entreprises du secteur de la défense trouve son fondement dans des motivations à la fois politiques, économiques, industrielles et sociales. La doctrine actionnariale de l'État conjugue ces différents objectifs avec les spécificités que revêt, s'agissant en particulier de groupes industriels développant des activités mixtes civiles et militaires, l'exercice en commun des pouvoirs de gouvernance par l'État et d'autres actionnaires. La gestion des participations de l'État au capital de ces sociétés est opérée conjointement par la direction générale de l'armement du ministère de la défense et par l'agence des participations de l'État qui relève des ministères chargés des finances et de l'économie. La collaboration entre ces deux organismes est permanente en ce qui concerne le suivi des entreprises considérées et répond au rapport d'avril 2013 de la Cour des comptes intitulé « Les faiblesses de l'État actionnaire d'entreprises industrielles de défense ». Dans un contexte économique et budgétaire contraint qui rend impérieux d'accompagner les évolutions, tout en veillant à la préservation de nos capacités industrielles stratégiques, le ministère de la défense est attentif à ce que soient réunies les conditions permettant la meilleure coordination possible entre les services de l'État chargés de superviser les industries de défense. Cette coordination, qui vise prioritairement à préserver les intérêts patrimoniaux de l'État, se traduit notamment par la conduite en commun de certaines opérations de restructuration industrielle et la préparation concertée des positions défendues par l'État actionnaire dans les conseils d'administration et les comités annexes au sein desquels sont discutés les choix structurants en matière commerciale, industrielle, technique, ou d'investissement. Enfin, il est à noter que le pilotage des participations de l'État s'opère aujourd'hui conformément aux dispositions de l'ordonnance no 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, qui a simplifié et modernisé les règles concernant les opérations sur le capital de ces entreprises, tout en préservant certaines de leurs spécificités pour assurer la protection des intérêts stratégiques de l'État, comme dans le domaine de la défense nationale.

Données clés

Auteur : [M. Yves Daniel](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96568

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5224

Réponse publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8168